

N° 324

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 1976.

PROPOSITION DE LOI

portant création d'une « journée nationale de l'Armée et du Souvenir ».

PRÉSENTÉE

Par MM. Francis PALMERO, André RABINEAU, Charles ZWICKERT,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment où s'éloignent les générations de la Grande Guerre comme celles de la Résistance et de la Libération, il importe de perpétuer nos valeurs et nos gloires militaires.

La volonté de défense, pour tous les peuples, est garante de leur réussite et de leur indépendance. Elle naît de la force des armes, mais aussi du moral de ceux qui les servent et de l'intérêt que leur porte la Nation.

Nul doute que la meilleure façon de préserver la Paix, c'est d'être toujours en mesure de se défendre et bien d'autres pays, parmi les plus grands, ne manquent pas d'exalter leurs armées et de les fortifier.

Le service militaire universel et obligatoire fait de chaque Français un militaire à un moment de sa vie.

Au surplus, dans un monde menaçant, nul ne conteste plus en France la nécessité d'une défense soutenue par un esprit de défense.

Encore chacun doit-il savoir ce qu'est l'Armée, connaître ses buts et ses moyens.

Encore faut-il donner aux militaires, citoyens à part entière, le sentiment « qu'elle est un bien national, une institution légitime », qui appartient à tous et à personne ».

D'autre part, l'effort des finances publiques, déjà si conséquent, doit encore s'amplifier dans les années 1977 à 1982 pour atteindre vingt pour cent du Budget de l'Etat.

Il est donc important que tous les contribuables puissent apprécier le bien-fondé d'un tel effort et vérifier le bon usage de l'argent public.

Pour toutes ces raisons matérielles ou hautement morales, il nous paraît opportun de créer une « Journée de l'Armée et du Souvenir » au cours de laquelle, par des présentations publiques, des émissions télévisées, des prestations de musiques militaires, des opérations « portes ouvertes », des manœuvres, des prises d'armes ou des défilés, la population y sera étroitement associée.

Des cérémonies du souvenir, en hommage à ceux qui sont morts pour la France, au cours de combats historiques, pourront également être célébrées.

La meilleure date, pour une telle solennité, nous paraît devoir coïncider avec celle qui marque la consécration de la dernière Victoire de nos armes et de la Libération définitive de la France, le 8 mai 1945.

La commémoration de l'Armistice de 1945 a réuni d'ailleurs cette année une affluence considérable devant les monuments aux morts de nos Villes et de nos Villages, consacrant ainsi l'importance nationale de l'événement auquel s'attachent tant de souvenirs émouvants.

D'autre part, le Président de la République, en se rendant le même jour à l'École militaire de Saint-Cyr - Coëtquidan, a marqué déjà l'intérêt de la France pour son Armée.

J'ai donc l'honneur de présenter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

A compter de 1977, une « Journée nationale de l'Armée et du Souvenir » sera célébrée chaque 8 mai.